Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260330-2026_026-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (15) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier DE ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER, Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Xavier DE ROQUEFEUIL

INDEMNITÉS DES ÉLUS
MAJORATION DE 50 % AU TITRE DES COMMUNES CLASSÉES STATION DE TOURISME DE MOINS DE 5 000 HABITANTS
Délibération 2026_026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-24-1-1 et R.2123-23,

Vu la délibération N°2026_025 de fixation des indemnités de fonction des élus communaux, votée à l'instant,

Vu le classement en station de tourisme de notre commune de moins de 5 000 habitants, par arrêté préfectoral du 9 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place de la majoration de 50 % des indemnités, au titre des communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants.

Cette majoration s'applique aux fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Voici les taux des indemnités en appliquant la majoration de 50 % :

PLOUGRESCANT	Effectifs	Taux
MAIRE	1	64.50%
1er ADJOINT	1	22.50%
ADJOINTS	3	15.00%
CONSEILLERS Délégués	4	3.00%
CONSEILLERS		

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260330-2026_026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2 voix (Gilbert DRESCHER et Donaïg LE DÛ)
POUR : 13 voix

APPROUVE la mise en place de la majoration de 50 % des taux des indemnités des Élus, tels que définis dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DE ROQUEFEUIL.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT
Côtes d'Armor